

Conseil communautaire

Mardi 22 juin 2021

Compte rendu

Présents

ALLART Laurent, ALLUCHON Jean Maurice, BARTELS Patrick, BAS Betty, BERNARD Evelyne, BONNET Hubert, BOULANGER Pierre-André, BOYER Béatrice, CALMUS Philippe, CAVEL Olivier, CHARPENTIER Aline, CHAUPIN Ludovic, COULBEAUT Béatrice, DA ENCARNACAO Paolo, DEGREMONT Nathalie, DUCAT Philippe, DUCATILLON Jean-Louis, FERON Didier, FERRET Nathalie, GANDON Bernard, GILET Rémy, HANON Christophe, LACHAMBRE Didier, LEFEVRE Liliane, LEGRAND Colette, LICETTE Gérard, LIEBENS Frédéric, LORAIN Alain, MAINRECK Estelle, MALINOWSKI Alain, MATHIS Marie-Anne, MESSIEUX Lionel, MITOUART Caroline, MOUGENOT Paul, NORMAND Alain, PINCHON Didier (Suppléant de HALLIER Marie-Christine), RASERO Philippe, RASSIN Patrick, RAVAUX Martine, REDMER Frédéric, REDMER Régine, RENARD Hubert, SERIN Denis, THIRAUULT Damien, VANNOBEL Christian, VERHOESTRAETE Olivier, VIANO Daniel, WEHR Alain, ZIOMECK Mickaël

Mandat de procuration :

MARLIER Francis par RAVAUX Martine

Absents :

BOLLINNE Hervé, BOTTIN Jean-Louis, CAUJOLLE Sandrine, DEHOVE Claude, GOOSSENS Françoise, LECUYER Damien, LEVASSEUR Stéphanie, MOMEUX Pierre, PHILIPPOT Claude, PRESTAIL Alexandre

Intervention de Raphael CARDET, sous-préfet Relance et Youssef EL GRIMAT, directeur pôle emploi Laon, pour la présentation du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le cadre du plan de relance - Power point en annexe

1. Echange de terrain avec la commune de Saint-Erme (zone d'activités)

Courant 2022, la commune de Saint-Erme envisage l'aménagement d'un lotissement d'habitations sur les parcelles situées à l'arrière de la zone d'activités. La commune a sollicité la Champagne Picarde pour un échange afin de réaliser la voie d'accès à ce futur lotissement.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, APPROUVE l'échange de parcelles avec la commune de Saint-Erme sur la ZA intercommunale.

2. vente d'une parcelle – zone d'activités de SAINT ERME

Le conseil communautaire, à l'unanimité, VALIDE sur la zone d'activités de SAINT ERME, la vente des parcelles ZP 190, ZP 191 pour une superficie de 2 185 m², à la SCI Nouvelle Génération pour un montant de 40 000 € HT.

3. Vente d'une parcelle – zone d'activités de VILLENEUVE

M RENARD précise qu'il s'agit d'une nouvelle relocalisation d'entreprise : Une onglerie et un fabricant de fenêtres, actuellement installés à Juvincourt.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, VALIDE sur la zone d'activités intercommunale de VILLENEUVE, la vente de la parcelle ZV 195 pour une superficie de 2 416 m², à la SCI du Moulin (1 chemin du Moulin à JUVINCOURT) pour un montant de 26 576 € HT.

4. Approbation du dossier de réalisation de ZAC et du programme des équipements publics de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Champ Rolland à Villeneuve-sur-Aisne

Madame MITOUART et Monsieur ALLUCHON demandent le prix d'aménagement de la zone ?

Les coûts sont encore estimatifs à ce stade d'autant que les aménagements peuvent changer en fonction des parcelles qui seront demandées par les entreprises. En outre, l'aménagement, quand il sera validé, sera réalisé par tranches.

La fourchette de prix pour l'acquisition (9.5 ha) et l'aménagement se situe entre 20 à 25 € HT/m² pour 135 000m² cessibles. Le coût de cession des terrains actuels est de 11 € HT. Le coût de cession des futures parcelles ne pourra dépasser 15 € si la CC veut rester concurrentielle par rapport aux territoires voisins, de l'Aisne (Laon).

Pour répondre à M BARTELS, il est précisé que les subventions pour les aménagements de zones d'activités sont désormais, très limitées

Madame COULBEAUT demande si les réunions publiques ZAC ont été positives ? Quelle est la position du propriétaire du terrain ?

Monsieur RENARD précise que la première était suivie. En revanche, pour la seconde réunion, peu de fréquentation hormis quelques élus de la commission et le propriétaire des terrains agricoles sur lesquels l'extension est prévue.

L'estimation des domaines pour l'acquisition est de 4 €/m², au-delà des prix habituellement pratiqués pour de la terre agricole. Une proposition a été faite au propriétaire sur cette base soit 384 000 € pour 94 566 m². Le propriétaire a refusé oralement la proposition. La délibération de ce soir permettra d'engager la procédure d'expropriation si aucun accord amiable ne peut être trouvé avec le propriétaire.

E MAINREK est surpris que l'on puisse acheter des biens privés contre l'accord de son propriétaire.

M CHARPENTIER précise que cette procédure est souvent nécessaire pour des travaux reconnus d'utilité publique afin de faire aboutir des projets des collectivités.

Il rappelle que le dossier de réalisation de ZAC a été soumis à l'autorité environnementale (MRAE). La ZAC est une procédure d'urbanisme. Elle permettra de saisir le préfet pour faire reconnaître, après enquête publique, l'utilité publique du projet. A la différence d'un permis de lotir, la ZAC peut être validé même si la collectivité n'est pas propriétaire des terrains.

Le conseil communautaire à la majorité (1 contre, 5 abstentions)

APPROUVE le dossier de réalisation de la ZAC du Champ Rolland à Villeneuve-sur-Aisne

APPROUVE le programme des équipements publics de la ZAC inclus dans le dossier de réalisation ;

DÉCIDE d'acquérir en pleine propriété, par voie d'expropriation à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation du parc d'activité.

SOLLICITER Monsieur le Préfet de l'Aisne pour le lancement de la procédure de Déclaration d'utilité publique (DUP) concernant l'extension du parc d'activités du champ Rolland à Villeneuve sur Aisne

5. Demande de subvention multi-accueil Caisse d'Allocations Familiales de l'Aisne (PIAJE)

Il convient de déposer un dossier de demande de financement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) sur la base d'un coût prévisionnel d'opération de 670 789,19 € HT (maîtrise d'œuvre, travaux, contrôle technique, SPS, études diverses, travaux imprévus et mobilier) pour l'opération de réhabilitation/extension de l'ancienne école maternelle (mise à disposition par la commune) en vue de la création d'un établissement d'accueil de jeunes enfants de 25 places sur LIESSE.

Le conseil communautaire, à l'unanimité (1 abstention), APPROUVE le plan de financement prévisionnel :

Caf de l'Aisne (travaux, études et mobilier) :	345 557,61€
Etat DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) :	191 073,74€
Champagne Picarde :	134 157,84€

SOLLICITE la Caf de l'Aisne dans le cadre du PIAJE - Plan d'Investissement pour l'accueil des jeunes enfants - pour un montant représentant au maximum 80% des dépenses subventionnables dans la limite du prix plafond fixé par la Cnaf.

6. Dénonciation du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) et signature des "bonus territoire" CTG

Il est précisé, sur demande de certains délégués que le bonus pour le Champagne Picarde est d'environ 10 000€ par an en quittant le CEJ au profit des bonus CTG.

Le dispositif de financement doit également être plus simple et lisible.

Le conseil communautaire à l'unanimité

DÉNONCE le Contrat enfance jeunesse signé entre la Communauté de Communes de la Champagne Picarde, le Syndicat Scolaire de la Vallée de la Suipe, la commune de Villeneuve-sur-Aisne, la Mutuelle Sociale Agricole (MSA) et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aisne en date du 31 décembre 2020.

SIGNER les "bonus territoire CTG" pour assurer la continuité des financements.

7. multiacceuil : lancement de la délégation de service public

Madame COULBEAUT demande si l'ADMR et Familles rurales pourraient perdre la gestion des multiacceuil à l'issue de cette DSP ?

La procédure de DSP est un « appel d'offres » pour la gestion d'une activité, aux risques et périls du futur délégataire. Les associations pourront y répondre. Le cahier des charges prévoit une réponse possible pour les 55 places ou pour chacun des multiacceuil respectifs.

Au terme des négociations avec le candidat, le Président présentera son choix au conseil communautaire concernant le délégataire.

Le Président précise que le prix remis par les candidats pour l'exploitation du service ne sera pas l'unique facteur de choix. La qualité du service rendu sera aussi jugée.
Les bénévoles et des salariés des associations sont inquiets de cette DSP mais ils pourront librement y répondre en s'appuyant sur leurs expériences de gestion depuis plus de 10 ans.

Monsieur ALLART s'interroge sur l'avenir du multi-accueil de Marchais.

Monsieur BOULANGER répond que les locaux sont en location. La commune les récupérera en fin de location ou avant la fin du bail si elle le souhaite. Des démarches avait été faites avec la mairie pour la création d'une MAM mais aucun projet ne s'est fait jour.

Monsieur HANON, maire de MARCHAIS précise qu'il n'y a pas de projet précis pour le moment. Le temps de réaliser les travaux à Liesse, le déménagement n'est pas imminent.

ALAIN WEHR demande pourquoi une durée de 6 ans pour cette délégation ?

M CHARPENTIER précise que c'est une durée moyenne de délégation pour une exploitation seule. Le contrat est plus long uniquement lorsque la délégation porte sur l'investissement et l'exploitation.

Le conseil communautaire à l'unanimité

APPROUVE le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation, la gestion et l'entretien d'un service public d'accueil collectif de 55 berceaux

AUTORISE le Président à engager une procédure de publicité et de mise en concurrence conformément aux articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

APPROUVE les caractéristiques des prestations de la délégation de service public telles que figurant ci-dessus

8. création de 3 emplois PEC

L'aide relative au dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) s'élève à jusqu'à 80% du smic horaire brut pour 30 heures sous réserve que le candidat soit un jeune demandeur d'emploi résidant dans une zone de revitalisation rurale (ZRR).

Le conseil communautaire à l'unanimité

AUTORISE la création de 3 postes dans le cadre du dispositif "parcours emploi compétences"

PRECISE que les contrats d'accompagnement dans l'emploi établis à cet effet seront d'une durée initiale de 12 mois, renouvelables dans la limite de 24 mois.

9. « Campus connecté » : Convention de financement et convention de reversement avec l'université de Reims Champagne Ardenne (URCA)

La communauté de communes est lauréate de l'appel à projets "Campus connecté" lancé par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et la banque des territoires.

Cette labellisation s'accompagne d'un financement de l'Etat.

Monsieur ALLUCHON évoque la piste d'une université du 3e âge.

C DUBOS précise que la vocation du Campus connecté est d'accueillir des étudiants (niveau post bac) dans une proportion de 70 % ou pour de la formation continue (30 %).

Le conseil communautaire à l'unanimité (1 abstention)

APPROUVE les termes de la convention de financement entre la caisse des dépôts et la Champagne Picarde au titre du dispositif "campus connecté" octroyant une subvention de 300 000€ pour 5 ans.

APPROUVE les termes de la convention de reversement entre la champagne picarde et l'université Reims Champagne Ardenne au titre du dispositif "campus connecté" octroyant à l'URCA une subvention de 50 000€ pour 5 ans

10. Création du service commun « secrétaires de mairie »

Une proposition de fonctionnement du service commun de secrétaires de mairie a été adressée aux communes. Une convention cadre a été fournie.

Dans un second temps, pour les communes ayant accepté par délibération, l'adhésion au service commune type, des conventions seront signées entre la commune(ou le syndicat) et la Champagne picarde pour préciser la situation de chaque agent du service commun, le nombre d'heures...

Pour les communes adhérentes disposant d'une secrétaire déjà en poste, cette convention intégrera les fiches d'impact pour chaque salarié transféré, le cas échéant.

Cette convention sera soumise au centre de gestion pour avis.

Monsieur RASSIN trouve que cette délibération est trop rapide, que les besoins des communes n'ont pas été bien identifiés. Un groupe de travail aurait dû travailler pour affiner les besoins et les modalités car il y a des répercussions notamment avec le transfert de personnel

M LORAIN précise que certaines communes sont favorables depuis plusieurs mois et attendent la mise en place de ce service. Il n'y a aucune obligation pour les communes d'adhérer à la mutualisation.

M CHARPENTIER ajoute que le service commun est une forme de mutualisation prévue par le CGCT. Seul un service commun répondra à la volonté de mieux travailler ensemble, de former et monter en compétence les agents, d'améliorer les conditions de recrutement ou de travail. Il rappelle que les maires continueront à bénéficier de leurs secrétaires, dans leur mairie, dans les mêmes conditions et sous leur autorité fonctionnelle. Au quotidien, cela ne changera rien, le personnel deviendra intercommunal ou sera recruté par la Champagne picarde, le cas échéant, mais son activité quotidienne sera identique.

Madame REDMER estime les secrétaires de mairie à temps plein ne sont pas intéressées !

M LORAIN préside qu'il appartient à la commune d'adhérer librement ou non à ce service. Si la commune estime que sa secrétaire est mieux à travailler toute seule, n'a besoin d'aucun réseau, ni de formation et que la commune pourra facilement recruter en cas de départ de son agent ... il lui conseille de ne pas adhérer au service commun.

M REDMER demande si une commune n'adhère pas mais a un besoin ponctuel en remplacement, est-ce possible ?

M CHARPENTIER et le Président précisent que le service commun n'est pas un service de remplacement. Dans la mesure du possible, si besoin, et pour les communes du service commun, les possibilités de remplacement seront étudiées. Il ne sera pas possible de proposer un remplacement pour les autres communes. Cela sous-entendrait avoir en réserve des agents inactifs dans l'attente d'une demande de remplacement dans une commune !

Le conseil communautaire, à la majorité (4 contre, 7 abstentions) VALIDE la création du service commun « secrétaires de mairie » et les conditions générales de fonctionnement précisées dans la convention d'adhésion-cadre.

11. Validation de la feuille de route numérique 2021-2023

Le conseil communautaire à l'unanimité APPROUVE la feuille de route numérique 2021-2023 de la Champagne Picarde et SOLLICITE la région Hauts de France, l'Etat, l'Union européenne pour obtenir des aides à l'investissement et au fonctionnement pour l'opérationnalisation des actions

12. Création d'un emploi de cat.C (filiale culturelle) : agent d'accueil en bibliothèque (mutualisé entre plusieurs bibliothèques) /Demande de subvention aide à l'emploi – DRAC et Conseil Départemental de l'Aisne

Pour redynamiser le réseau de bibliothèques, développer la lecture en milieu rural, assurer un accompagnement et un suivi de qualité pour les usagers en bibliothèque et poursuivre la restructuration du service lecture, il devient indispensable de créer un poste permanent et mutualisé affecté, en partie, aux bibliothèques publiques adhérentes et volontaires.

Le conseil communautaire à l'unanimité

VALIDE la création d'un emploi d'Adjoint territorial du patrimoine à temps non complet à partir du 1er septembre 2021 pour une durée de 23 heures hebdomadaires

SOLLICITE la participation financière de la DRAC à hauteur de 6 000€ pour l'année 2021.

SOLLICITE la participation financière du Conseil Départemental de l'Aisne à hauteur de 20% pendant cinq ans à compter de la date de recrutement

13. USEDA : extension du réseau d'éclairage public (piscine SISSONNE)

Le conseil communautaire à l'unanimité

ACCEPTÉ l'emplacement des nouveaux équipements concernant l'éclairage public

S'ENGAGE à verser à l'USEDA la contribution demandée soit 3 182,20 € et 2 465,15 €

14. USEDA : Fourniture et pose d'une borne de recharge pour véhicules électriques (piscine SISSONNE)

Le conseil communautaire à l'unanimité

ACCEPTÉ la fourniture et pose d'une borne de recharge

S'ENGAGE à verser à l'USEDA la contribution demandée soit 7 984,43 €

15. Adhésion au SIABAVES (remplace et annule la délibération du 20 juin 2018)

Le conseil communautaire à l'unanimité

TRANSFÈRE au SIABAVES sur les territoires des communes citées ci-après, pour les bassins versants des rivières Vesle, Suippes, Loire : CONDE SUR SUIPPE, VARISCOURT, ORAINVILLE, PIGNICOURT, AGUILCOURT, BERTRICOURT, les compétences facultatives suivantes :

- SAGE (item 12 de l'article L.211-7 du Code de l'environnement)
- PI (prévention inondations) : item 1, 2, 8 de l'article L.211-7 du Code de l'environnement,

DESIGNE en tant que représentants de la Communauté de Communes de la Champagne Picarde au SIABAVES :

- 1 titulaire : Remy GILLET, maire de MAIZY
- 1 suppléant : Alain MALINOWSKI, maire d'ORAINVILLE

16. Commission intercommunale des impôts directs

Le conseil communautaire à l'unanimité ARRETE la liste de 22 noms figurant en annexe de la présente délibération pour la création de la CIID de la Champagne Picarde qui sera transmise au directeur régional des finances publiques.

17. Appel à manifestation d'intérêt « jeunes engagés de la ruralité II »

Le conseil communautaire à l'unanimité

AUTORISE le Président à déposer une demande d'agrément auprès de l'Agence du service civique et à signer les contrats d'engagement avec les jeunes volontaires,

APPROUVE la candidature de la Communauté de communes Champagne Picarde à l'appel à projet « jeunes engagés dans la ruralité II »,

Questions diverses

Alain WEHR demande au président le nombre de délibérations des communes concernant l'opposition au PLUI ?

Le Président répond que la date butoir est le 30 juin 2021 et toutes les délibérations des communes ne sont pas toujours transmises en copie à la CC. Un point sera fait avec les services de la Préfecture début juillet.

Monsieur ALLUCHON demande si le SIRTOM s'est manifesté suite aux remarques des délégués de la CCCP. M DUCAT rappelle que nous attendons toujours la transmission des études réalisées par le SIRTOM sur le coût des déchets et sur la collecte incitative pour adresser, après lecture de ces études, un courrier circonstancié au SIRTOM.

M RASSIN : un mail pour l'intervention d'une garde champêtre à cheval a été transmis. Il voudrait savoir si d'autres communes sont intéressées. M CHARPENTIER précise que le contact de Natacha DUBOEUF, Garde Equestre Assermentée (07 81 30 13 52) a été transmis par Madame MITOUART, maire de Montaigu. Ce garde peut intervenir pour la lutte contre les décharges sauvages et dépôts illicites sur les communes mais aussi dans la lutte contre les incivilités et autres nuisances du quotidien.

M CHARPENTIER rappelle qu'un questionnaire a été transmis aux mairies concernant le souhait d'acquisition de matériel informatique télétravail par les communes avec subvention de 80%. Date de réponse impérative au mercredi 7 juillet au plus tard.

La séance est close à 21h10.